



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2017-11**

**Objet : Délibération portant approbation des statuts du pôle territorial Cœur Entre Deux Mers**

Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	3	L'an 2017, le 4 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	27/III/2017		
Date d'affichage	29/III/2017		

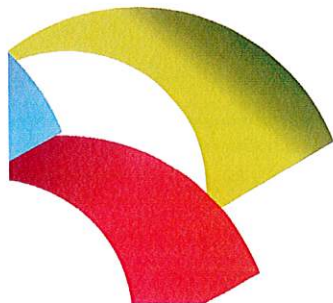
Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric Couso**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Frédéric COUSSO
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

le 6 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20170405-2017-11-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2017



**N° 2017-11****Objet : Délibération portant approbation des statuts du Pôle territorial Cœur Entre Deux Mers**

Vu le projet de statuts (joint)

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2017

Rapport de synthèse :

Dès 2015, les délégués du Pôle Territorial avaient souhaité anticiper l'impact de la loi Notre et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en affirmant une volonté de conserver et de conforter le périmètre du Pôle (délibération n° 51/2015 du comité syndical du 3 décembre 2015).

En 2016, cette volonté s'est poursuivie avec un travail d'information (comité syndical, bureau, courrier), la tenue en septembre dernier d'un bureau du Pôle élargi à l'ensemble des Présidents de Communautés de communes.

Le 7 février dernier, un arrêté a été signé par Monsieur le Préfet. Il s'agit d'un arrêté portant modification des membres du PETR en intégrant les communes ayant rejoint des communautés déjà membres du Pôle. Il indique les membres du Pôle à compter du 1er janvier 2017. Par arrêté du 31 mars 2017, le Préfet a retiré l'arrêté du 7 février.

Il est donc nécessaire de modifier les articles 1 et 10-1 des statuts du PETR

**Article 1 : Nom, régime juridique et composition**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre deux Mers, soumis aux dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dénommé ci-après EPCI FP) suivants :

Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès  
Communauté de communes Les Coteaux Bordelais  
Communauté de communes du Créonnais  
Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers  
Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers  
Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

Par conséquent les délégués au PETR seront désignés suivant la répartition inscrite dans les statuts du PETR (composition inchangée) :

**Article 10-1 : Composition**

Le Comité Syndical est composé :

Pour chaque intercommunalité : un délégué titulaire -Un délégué supplémentaire par tranche commencée de 6 000 habitants La population de référence est la population totale en vigueur au moment de l'élection -Plus un suppléant par délégué.

Cette représentation s'applique pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver les nouveaux statuts du Pôle territorial Cœur Entre Deux Mers.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 4 avril 2017

Le Président

Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20170405-2017-11-DE  
Date de réception en préfecture 05/04/2017